



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 février 2014

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOU, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 1.1.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au 1.1.1), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), Mme Nohzad MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Boussières : M. Roland DEMESMAY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 1.1.1), M. Raymond REYLE (à partir du 1.1.1) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISEON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.1) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (à partir du 1.1.1) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Mme Françoise GILLET (jusqu'au 1.2.4), M. Claude PREIONI (jusqu'au 1.2.4) Genes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.1) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.5), M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET (à partir du 3.3) Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Thoraise : M. Jean-Michel MAY Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, J. DEMONET, F. FELLMANN, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.3), A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du 1.2.1), B. RONZI (à partir du 1.1.1), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, P. GUILLAUME, D. HUOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), G. VALLET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), P. BELUCHE, J.M. FAIVRE.

Mandataires : J.M. GIRERD, J.C. ROY, J. PANIER, J.S. LEUBA (à partir du 1.1.3), M.N. SCHOELLER, O. FAIVRE PETITJEAN (à partir du 1.1.2), C. DEVESA (à partir du 1.2.1), M. LOYAT (à partir du 1.1.1), N. GUILLEMET, R. DEMESMAY, A. POIGNAND, F. LOPEZ (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), J.M. CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), B. BOURDAIS, J.M. BOUSSET.

Délibération n°2014/002393

Rapport n°5.3 - RAP Citadelle - Subvention pour la programmation culturelle 2014

RAP Citadelle - Subvention pour la programmation culturelle 2014

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « RAP Citadelle » (Fonctionnement)	Montant de l'opération : 50 000 €
Sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018	

Résumé :

Le Grand Besançon intervient en faveur de la Citadelle dans divers cadres : plan de gestion des fortifications, accessibilité, réseau des sites majeurs de Vauban, mise en place du nouveau dispositif multimédia.

Le Grand Besançon soutient également depuis plusieurs années à hauteur de 50 000 €, le programme d'animation annuel de la Citadelle, porté depuis 2011 par l'établissement public « Citadelle-Patrimoine mondial ». Compte-tenu du rôle majeur de la Citadelle sur le plan touristique pour le territoire et du programme d'animation présenté, il est proposé d'accorder une aide de 50 000 € à la Citadelle au titre de la programmation 2014.

I. La Citadelle dans les politiques du Grand Besançon

Pour mémoire, la Citadelle est gérée depuis le 1^{er} janvier 2011 par l'établissement public « Citadelle-Patrimoine mondial », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La Communauté d'Agglomération n'est pas membre de cet établissement. Cependant, dans la continuité de son soutien à la SEM Citadelle depuis 2004, le Grand Besançon a soutenu l'établissement à hauteur de 50 000 € en 2011, 2012 et 2013.

Il est à noter également que le Grand Besançon s'implique en faveur de la Citadelle via :

- son soutien à la Ville de Besançon à hauteur de 1 000 000 € pour la mise en œuvre du plan de gestion des fortifications Vauban (10 millions d'euros d'investissement programmés entre 2008 et 2015),
- son adhésion au Réseau des sites majeurs fortifiés de Vauban (cotisation de 5 000 €/an),
- le pilotage (compétence transport) d'une étude portant sur l'accessibilité du site et la ligne de bus n°17 desservant la Citadelle,
- son aide financière exceptionnelle à hauteur de 15 % du coût HT des travaux soit 180 000 € destinée à la mise en place du dispositif multimédia 3D dans la Chapelle Saint-Etienne en 2013 et 2014.

La valorisation de la Citadelle est également inscrite au schéma de développement touristique commun à la Ville et au Grand Besançon et cet équipement est également une composante du projet de valorisation du nouveau quartier culturel.

Enfin, des liens sont éventuellement à rechercher entre le musée comtois de la Citadelle et le musée de plein-air des maisons comtoises de Nancray (projets muséographiques, réserves, renvoi des publics...).

II. Demande de subvention portant sur la programmation culturelle et événementielle 2014

Pour 2014, l'établissement « Citadelle-Patrimoine mondial » sollicite une subvention de 50 000 € auprès du Grand Besançon pour la mise en place de ses actions d'animation culturelle et événementielle 2014.

La Citadelle développe une programmation culturelle pluridisciplinaire visant à mettre en perspective les thématiques historiques, patrimoniales, scientifiques et culturelles de ses trois musées et du site en tant que tel.

Son objectif est de faire vivre le lieu par de multiples rendez-vous culturels et sportifs afin de fidéliser les publics de proximité en leur donnant l'envie de venir plusieurs fois dans l'année et d'attirer de nouveaux publics par une programmation diversifiée. Il s'agit aussi de diffuser la dimension culturelle du lieu en lien avec les valeurs de l'UNESCO.

Ainsi, la programmation se traduit par l'accueil de manifestations culturelles ou sportives, le développement de projets de création, des actions de sensibilisation des publics (ateliers, visites guidées) et l'organisation d'expositions temporaires dans les musées.

En 2014, le programme d'animations de la Citadelle comprendra de nombreux temps forts, avec notamment : le week-end de lancement de la saison culturelle, les « interludes de la Citadelle » au printemps et à l'automne, les spectacles estivaux, les balades nocturnes théâtralisées, la Nuit des musées, les Journées Européennes du Patrimoine et « la Citadelle prend ses quartiers ».

L'année sera également marquée par trois expositions temporaires :

- « Forges » au musée comtois,
- Exposition XVIIème siècle (muséographie),
- Exposition photo MRD.

Le montant total de cette programmation 2014 s'élève à 218 500 € TTC, répartis à hauteur de 133 000 € TTC pour la programmation culturelle et à hauteur de 85 500 € TTC pour 3 expositions temporaires.

Le plan de financement du programme est le suivant :

- CG 25 : 30 000 € (13,72 %),
- CRFC : 20 000 € (9,15 %),
- DRAC : 35 000 € (16,18 %),
- CAGB : 50 000 € (22,88 %),
- Usagers : 53 500 € (24,48 %),
- Mécénat : 30 000 € (13,72 %).

La RAP Citadelle autofinance la partie médiation (80 000 €), la partie communication (75 000 €) et la masse salariale des personnels vacataires (60 000 €).

III. Attribution d'une subvention du Grand Besançon pour 2014

Au regard des crédits inscrits dans le PPIF 2014/2018, il est proposé qu'une subvention de 50 000 € soit accordée en 2014 à l'établissement « Citadelle - Patrimoine mondial ».

Une convention de partenariat sera signée reprenant notamment les différents éléments ci-dessus et précisant également les obligations de la Citadelle en termes de communication (apposer le logo du Grand Besançon...), les modalités de versement et de contrôle de la subvention de 50 000 €, ainsi que les modalités juridiques (assurances, responsabilités, résiliation).

Mme TISSIER et MM. DAHOUÏ, FOUSSERET, GOVIGNAUX et LIME ne prennent pas part au vote.

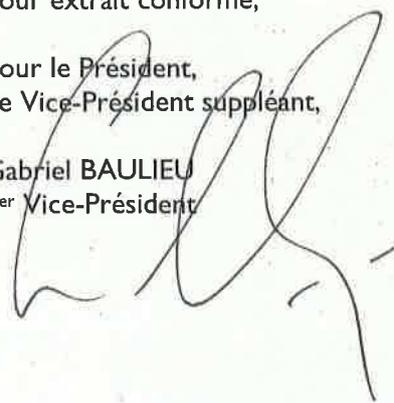
A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018 :

- attribue une subvention de 50 000 € à l'établissement public « Citadelle-Patrimoine mondial » en 2014,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 18 FEV. 2014

Convention d'attribution de subvention

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, la City, 25043 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, habilité par le Conseil de Communauté du 6 février 2014, ci-après dénommée « la CAGB » d'une part,

Et :

L'établissement public Citadelle - Patrimoine mondial, dont le siège est situé 99, rue des Fusillés de la Résistance, 25042 Besançon Cedex 3, représentée par son Directeur Général, Monsieur Patrick PORTE, ci-après dénommée « la Citadelle » d'autre part.

Préambule

La Citadelle est gérée depuis le 1^{er} janvier 2011 par l'établissement public « Citadelle-Patrimoine mondial », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La Communauté d'Agglomération n'est pas membre de cet établissement. Cependant, dans le cadre de sa compétence tourisme et dans la continuité de l'aide apportée à la SEM Citadelle (gérant précédemment le site) depuis 2003, le Grand Besançon a soutenu l'établissement public à hauteur de 50 000 € en 2011, 2012 et 2013 pour ses actions de promotion et de communication.

Suite à la demande de subvention de l'établissement public en date du 31 octobre 2013, le Grand Besançon a décidé de renouveler son soutien en accordant une aide pour les actions d'animation culturelle et événementielle conduites par la Citadelle en 2014.

La Citadelle développe une programmation culturelle pluridisciplinaire visant à mettre en perspective les thématiques historiques, patrimoniales, scientifiques et culturelles de ses trois musées et du site en tant que tel. La programmation 2014 se traduit par l'accueil de manifestations culturelles ou sportives, le développement de projets de création, des actions de sensibilisation des publics (ateliers, visites guidées) et l'organisation d'expositions temporaires dans les musées.

Il est à noter également que le Grand Besançon s'implique en faveur de la Citadelle via :

- son soutien à la Ville de Besançon à hauteur de 1 000 000 € pour la mise en œuvre du plan de gestion des fortifications Vauban (10 millions d'euros d'investissement programmés entre 2008 et 2015),
- son adhésion au Réseau des sites majeurs fortifiés de Vauban (cotisation de 5 000 €/an),
- le pilotage (compétence transport) d'une étude portant sur l'accessibilité du site et la ligne de bus n°17 desservant la Citadelle,
- son aide financière exceptionnelle à hauteur de 15 % du coût HT des travaux soit 180 000 € destinée à la mise en place du dispositif multimédia 3D dans la Chapelle Saint-Etienne en 2013 et 2014.

De plus, la valorisation de la Citadelle est bien sûr inscrite au schéma de développement touristique commun à la Ville et au Grand Besançon et cet équipement est également une composante du projet de valorisation du nouveau quartier culturel.

Enfin, des liens sont éventuellement à rechercher entre le musée comtois de la Citadelle et le musée de plein-air des maisons comtoises de Nancray (projets muséographiques, réserves, renvoi des publics...).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien par la CAGB aux actions d'animation et de communication conduites par la Citadelle en 2014.

Article 2 - Engagement de la Citadelle

La Citadelle s'engage pour l'année 2014 à :

- utiliser la subvention accordée par la CAGB aux seuls objets précisés dans l'article 1,
- fournir à la CAGB un bilan des actions de communication et de promotion, qui auront été conduites avec l'appui financier de la CAGB,
- mentionner l'aide apportée par la CAGB dans les différents bilans et comptes-rendus d'activité de la Citadelle,
- inviter les représentants de la CAGB aux différentes opérations de communication (conférence de presse, inauguration...).

Article 3 - Engagement de la CAGB

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 50 000 € dans le but de soutenir les actions d'animation et de communication de la Citadelle conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 6 février 2014.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention de 50 000 € sera effectué en deux fois par mandat administratif :

- un acompte de 40 000 €, soit 80 % dès signature de la présente convention,
- le solde de 10 000 €, soit 20 % sur présentation écrite du bilan des actions de l'année.

Les crédits seront prélevés sur la ligne « 65.95.6574 programme 0508050 » subvention d'équipement à des personnes de droit privé « Tourisme » du budget 2014.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

La Citadelle s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la CAGB,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par la Citadelle.

Article 6 - Responsabilité - Assurance

Les activités de la Citadelle sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2014.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Le Directeur Général
de la Citadelle,

Patrick PORTE

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET